



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07 JUIL. 2023

ID : 085-200061265-20230704-2023\_5\_05-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 18

DELIBERATION  
DL CIAS 2023-5-05

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 07 JUIL. 2023  
- la publication le : 07 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Marie Renée GAZEAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à François COURTIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**RPE : Convention avec l'association « Lire et faire lire »**

Dans le cadre des matinées d'éveil, les animatrices Relais Petite Enfance proposent des activités aux enfants, accompagnés de leur assistante maternelle.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des matinées d'éveil des RPE, une convention bipartite doit être rédigée. Une première convention a été signée en mai 2023 pour des interventions en mai et juin 2023. Une nouvelle convention doit être signée afin que des animations puissent être programmées sur l'année scolaire 2023-2024.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-1 et D.214-9,**

**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**Vu le projet de convention de partenariat soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les RPE ont notamment pour missions de conseiller les assistants maternels pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L.214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,**

**Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants participant aux matinées d'éveil du RPE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre du RPE sur l'année scolaire 2023-2024, et ce à partir de septembre 2023 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 6 juillet 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*